

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Chadli Bendjedi

Faculté des Lettres et des Langues

Département de Lettres et Langue françaises



MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE DE MASTER II

Présenté en vue de l'obtention d'un Diplôme de Master Académique

« Sciences du langage »

THÈME

Les pratiques langagières déclarées des juristes pendant la représentation de leurs institutions devant les autorités judiciaires et administratives.

Présenté Par :

Araar Djahida

Soutenu le : 03 Juillet 2019

Directrice de recherche :

Mme Chenouf Zouleikha

Devant le jury composé de :

Président : Mr Tacherfiout Samir

Examinatrice : Dr Taguida Abla

Rapporteur : Mme Chenouf Zouleikha

Université Chadli Bendjedid d'El-Tarf

Année universitaire 2018-2019

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Chadli Bendjedi

Faculté des Lettres et des Langues

Département de Lettres et Langue françaises



MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE DE MASTER II

Présenté en vue de l'obtention d'un Diplôme de Master Académique

« Sciences du langage »

THÈME

Les pratiques langagières déclarées des juristes pendant la représentation de leurs institutions devant les autorités judiciaires et administratives.

Présenté Par :

Arrar Djahida

Soutenu le : 03 Juillet 2019

Directrice de recherche :

Mme Chenouf Zouleikha

Devant le jury composé de :

Président : Mr Tacherfiout Samir

Examinatrice : Dr Taguida Abla

Rapporteur : Mme Chenouf Zouleikha

Université Chadli Bendjedid d'El-Tarf

Année universitaire 2018-2019

Remerciement

*J'adresse mes sincères remerciements à ma directrice de recherche, Madame **Chenouf Zouleikha** pour son aide, ses conseils précieux et ses encouragements.*

*Mes remerciements vont aux **membres de jury**, qui ont accepté d'évaluer ce travail.*

*Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à Monsieur **Tacherfiout S**, et Docteur **Taguida A**, pour leurs orientations méthodologiques.*

*Je veux remercier **les enquêtés** qui ont participé à la réalisation de notre travail.*

*Mes remerciements vont également et spécifiquement à mon collègue **Ibrahim Laouadi** pour son soutien et ses encouragements.*

Dédicace

A la mémoire de mon cousin A. Karim.

Je dédie ce mémoire à mes chers parents.

A mes frangins : Hakim et Ilyes, et mes frangines.

A mes chères amies : Bisma, Madiha, Chouchou

Résumé

Notre travail qui s'inscrit dans le domaine de la sociolinguistique s'intéresse aux pratiques langagières des juristes devant les autorités judiciaires et administratives. Nous voulons expliquer pourquoi ces pratiques varient-elles d'une autorité à une autre. Nos données collectées à partir d'un entretien semi-directif nous a permis de décrire ces pratiques langagières dont l'arabe classique, l'arabe dialectal et le français font partie. Mais le statut de ces langues se diffère d'une autorité à une autre.

Devant les autorités judiciaires, les juristes utilisent l'arabe classique vu que cette langue est imposée implicitement par le cadre professionnel au moment où ils se sentent intérieurement l'interdiction du français puisque la première est la langue du pouvoir.

Toutefois devant les autorités administratives qui n'imposent pas une langue particulière, les juristes utilisent le français comme langue favorable. Ces autorités représentent un lieu conflictuel des langues.

Entre sentiment d'interdiction et choix favorisé, le français a une place dans les pratiques langagières des juristes sous l'effet d'une nécessité communicationnelle ou professionnelle.

Mots clés : sociolinguistique, pratiques langagières, juriste, pouvoir, politique d'arabisation.

Abstract

Our work in the field of sociolinguistics is interested in the linguistic practices of jurists before the judicial and administrative authorities.

We want to explain why these practices vary from one authority to another.

Our data collected from a semi-directive interview allowed us to describe these languagorous practices of which classical Arabic, dialectal Arabic and French are part.

But the status of these languages differs from one authority to another.

In front of the judicial authorities, jurists use classical Arabic since this language is implicitly imposed by the professional when they feel inside the ban of French because the first one is the language of power.

However, before administrative authorities that do not impose a particular language, lawyers use French as a favorable language.

These authorities represent a conflictual place of languages.

Between feeling of prohibition and favored choice, French has a place in the languishing practices of jurists under the effect of a communicational or professional necessity.

Key words: Sociolinguistic, langage practices, lowyer, power, arabisatiin policy.

الملخص

يهتم عملنا في مجال علم اللغويات الاجتماعية بالممارسات اللغوية للفقهاء أمام السلطات القضائية والإدارية نريد شرح سبب اختلاف هذه الممارسات من سلطة إلى أخرى.

سمحت لنا بياناتنا التي تم جمعها من مقابلة شبه توجيهية بوصف هذه الممارسات التي تعتبر اللغة العربية الكلاسيكية واللهجة العربية والفرنسية جزءاً منها.

لكن وضع هذه اللغات يختلف من سلطة إلى أخرى.

أمام السلطات القضائية، يستخدم الفقهاء اللغة العربية الفصحى لأن هذه اللغة يتم فرضها ضمناً من قبل المحترفين عندما يشعرون داخل الحظر المفروض على الفرنسية لأن اللغة الأولى هي لغة القوة.

ومع ذلك، قبل السلطات الإدارية التي لا تفرض لغة معينة، يستخدم المحامون اللغة الفرنسية كلغة مواتية.

تمثل هذه السلطات مكاناً متضارباً للغات.

بين الشعور بالامتناع والاختيار المفضل، تحتل اللغة الفرنسية مكانة في الممارسات الضعيفة للحقوقيين تحت تأثير ضرورة التواصل أو الاحتراف.

الكلمات المفتاحية: اجتماعية لغوية، الممارسات اللغوية، ممثل قانوني، السلطة، سياسة تعريب

Table des matières

Introduction	15
Introduction	17
1-Les langues nationales et officielles	17
1-1L'arabe classique.....	18
2-1Le tamazight	19
2-Les langues locales ou les langues maternelles	20
2-1-L'arabe dialectal	20
2-2Les langues berbères	21
2-1-1Le kabyle	21
3-Les langues étrangères.....	22
3-1Le français.....	22
3-2- L'anglais.....	24
Conclusion.....	25
Introduction	27
1-Les pratiques langagières.....	27
2-Le contact de langues	28
3-Les phénomènes sociolinguistiques issus par le contact des langues	29
3-1-Le bilinguisme	29
3-2- Quelques caractéristique des pratiques langagières plurilingue.....	29
3-3-La diglossie.....	30
3-4-L'alternance codique une stratégie langagière	31
3-5-L'interférence	32
Conclusion.....	33
Introduction	35

Introduction	37
1-Méthodologie de recherche.....	37
1-1Choix de l'approche méthodologique	37
2-1-l'entretien.....	38
2-Description et constituions du corpus	39
2-1- présentation des sujets enquêtés	40
2-2-le lieu de déroulement de l'enquête	41
3-La transcription	43
3-1-La convention de transcription	43
3-2-le modèle de convention de transcription adopté	44
3-3-La codification des entretiens.....	44
Conclusion.....	45
Introduction	47
1-Analyse des données.....	47
1-1-Les phénomènes linguistiques en relation avec les pratiques langagières des juristes.....	47
2-1-L'alternance codique.....	47
2-2-La diglossie.....	49
2-3-L'interférence	49
2-4-La suppression de la négation	50
2-5 -La répétitions	51
2- les langues parlées face aux autorités judiciaires et administratives	51
2-1-Les langues parlées à la maison et avec les amis	51
2-2-Les langues parlées au sein du travail.....	52
2-3-Les langues parlées face aux autorités judiciaires.....	52
2-4-Les langues parlées devant les autorités administratives.....	53

3-Le français entre choix linguistique favorisé et choix linguistique interdit	53
3-1-Le français est un choix linguistique favorisé face aux autorités administratives	53
3-2-Le français est une langue interdite	54
4-Les causes de la variation des pratiques langagières des juristes d'une autorité à une autre	54
4-1-La force de la loi	54
4-2-Le cadre professionnel	54
5-La place du français chez les juristes	55
5-1-Le français : Un besoin professionnel et un moyen de communication	55
5-2-La française deuxième langue	55
5-3-La langue française : Un butin de guerre	56
5-4-Le français, une langue héritée du colonialisme	56
2-Synthèse des résultats	57
Conclusion	58

Introduction générale

L'Algérie est un pays plurilingue du fait de son passé colonial¹ et l'occupation de nombreuses civilisations le territoire Algérien : des phéniciens, des vandales, des byzantins, des arabes, des turcs pour finir enfin avec les français en 1832 jusqu'à 1962. Le paysage linguistique en Algérie est caractérisé par la complexité et la diversité de plusieurs langues. L'Algérie est donc un pays multilingue. Les propos de Kh. Taleb Ibrahimi le confirment clairement :

« Les locuteurs algériens vivent et évoluent dans une société multilingue où les langues parlées, écrites, utilisées, en l'occurrence l'arabe dialectal, le berbère, l'arabe standard et le français, vivent une cohabitation difficile marquée par le rapport de compétition et de conflit qui lie les deux normes dominantes (l'une par la constitutionnalité de son statut de langue officielle, l'autre étrangère mais légitimée par sa prééminence dans la vie économique) d'une part, et d'autre part la constante et têtue stigmatisation des parlers populaires ». (Kh. Taleb Ibrahimi, 1998 : 22).

Cette déclaration montre la situation conflictuelle des langues et l'existence de plusieurs variétés linguistiques qui sont : L'arabe littéraire, l'arabe dialectal, le berbère avec ses différents variétés (Kabyle, Chaoui, Mozabite, Targui) et le français comme première langue étrangère. Plusieurs études des sociologues ont confirmé la présence de l'anglais dans le paysage linguistique en Algérie comme deuxième langue étrangère.

Malgré la politique d'arabisation appliquée en Algérie dans différents secteurs, les parlers des locuteurs algériens sont marqués par un mélange de deux langues ou deux variétés linguistiques. Le locuteur algérien alterne les langues selon la situation de communication et le changement d'interlocuteur, parmi ces locuteurs qui utilisent plusieurs langues : les juristes².

A cet effet nous avons mené une recherche qui s'inscrit dans le cadre sociolinguistique. Ce travail porte précisément sur les pratiques langagières des juristes dans une situation formelle entre deux autorités³ différentes : l'une judiciaires⁴

¹ A. Dourari, politique linguistique en domaine francophone, Vienne, octobre, 2011.

² Personne qui a de grandes connaissances juridiques.

³ L'autorité peut être considérée comme une supériorité.

et l'autre administrative ⁵ . Cette recherche vise à étudier le rapport entre langue/pouvoir, comme il affirme Calvet : « *les langues n'existent pas sans les gents qui les parlent, et l'histoire d'une langue est l'histoire de ses locuteurs.* »(J.L.Calvet, 2005 :03).

Ainsi notre étude se s'intitule : **les pratiques langagières déclarées des juristes pendant la représentation de leurs instructions devant les autorités judiciaires et administratives.**

Le choix de ce sujet est motivé principalement par une observation a parvenu durant l'exercice de notre métier en tant que juriste de la Société Algérienne des Eaux unité El Taref centre Dréan .Dans les lieux judiciaires nous avons remarqué que les écrits officiels et les textes juridiques sont écrits tous en langue arabe. Sauf, affiche « *interdit de fumer* » .Cependant dans les lieux administratives les écrits sont écrits tantôt en arabe, tantôt en français, à savoir que les deux lieux judiciaires et administrative représentent le pouvoir en Algérie.

Cette situation nous a poussé à dévoiler les langues parlées face aux autorités judiciaires et administratives, pour étudier le rapport langue /pouvoir.

Nous voulons connaître la place du français dans les pratiques langagières des juristes, et leurs représentations sur cette langue.

Notre objectif vise à :

- étudier et décrire profondément la réalité sociolinguistique des juristes.
- Il n'existe assez des travaux qui traitent la relation langue/pouvoir, notre étude serait un plus qui enrichirait cette situation.

Notre problématique est reformulée de la manière suivante :

- Pourquoi les pratiques langagières des juristes varient-elles d'une autorité à une autre ?

⁴ Les juges, les procureurs.

⁵ Les chefs daïras, les Maires, les Wali, les chefs des brigades, les commissaires.

A cette question principale s'ajoute trois questions secondaires :

- Quelles sont les langues parlées par les juristes face aux autorités judiciaires et administratives ?
- Ya-t-il une interdiction d'usage la langue française ?
- Est –ce que les pratiques langagières face aux ces autorités reflètent leur réalité sociolinguistique

Nos hypothèses de départ sont reformulées ainsi :

- Les pratiques langagières des juristes de diffèreraient d'une autorité à l'autre sous l'effet du choix linguistique favorisé ou choix linguistique obligé.
- La langue arabe ne serait pas la seule langue utilisée par les juristes pendant la représentation de leurs institutions devant les autorités judiciaires et administratives.
- Les autorités judiciaires et administratives obligeraient les juristes d'utiliser la langue arabe comme langue institutionnel et interdiraient l'usage du français.
- Les pratiques langagières des juristes ne représenteraient pas leur réalité sociolinguistique.

Pour réaliser nos objectifs nous somme basés sur la méthode qualitative. En choisissant l'entretien semi-directif pour assurer un bon recueil des donnés. Les questions de cet entretien sont effectuées autour de plusieurs thèmes pour trouver des réponses à notre problématique. En visant de quatre juristes de la wilaya d'El Taref.

Pour atteindre nos finalités et assurer une bonne organisation de notre travail de recherche nous l'avons divisé en deux parties essentielles :

La première partie théorique se divise en deux chapitres : le premier chapitre sert à décrire la situation sociolinguistique en Algérie, le second, traite des concepts de base et leurs définitions : les pratiques langagières, le bilinguisme, le plurilinguisme, contacte des langues, l'alternance codique, la diglossie et l'interférence.

La deuxième partie pratique, est divisée à son tour en deux chapitres : le premier sert à la présentation du corpus et choix méthodologique, le deuxième est consacré à l'analyse des données.

Première partie :
Situation
sociolinguistique en
Algérie et concepts de
base.

Introduction

Nous exposerons dans cette partie théorique, qui s'intitule : «situation sociolinguistique en Algérie et concepts de bases » deux chapitres.

Le premier chapitre, sera réservé pour un aperçu historique de la situation sociolinguistique en Algérie, en mettant l'accent sur le statut des langues et leurs évolutions.

Par la suite, nous allons définir quelques concepts de base, qui serviront d'outils dans notre analyse.

Premier chapitre :
La situation
sociolinguistique en
Algérie : histoire et
présent

Introduction

Ce chapitre est destiné pour décrire la situation sociolinguistique de l'Algérie. Afin de décrire cette situation nous adaptons une perspective historique : histoire et présent.

Depuis l'antiquité l'Algérie est un pays plurilingue, les événements historiques et la situation géographique ont constitué le paysage linguistique Algérien. Cette idée est confirmée par A.Dourari :

« L'Algérie historique, a toujours été un pays plurilingue. Il est difficile d'imaginer un territoire aussi grand que le Maghreb, (de la frontière Egypto-libyenne jusqu'aux canaries, puis au Sud le Mali, le Niger, et le Mauritanie) avec des groupes humains aussi éparpillés qui parlerait en épit de cela une langue unique à cette époque ! » (A.Dourari, 2011 :7)

Les conséquences les plus importantes de ces événements se traduisent par une coexistence et concurrence de plusieurs langues caractérisent le paysage linguistique algérien. Les langues sont : l'arabe classique ou l'arabe littéraire, l'arabe dialectal, le berbère, le français et l'anglais. Ces langues n'ont pas toutes le même statut. Il ya des langues considérés comme des langues nationales et officielles, des langues maternelles et autres sont catégorisées comme des langues étrangères. La citation suivante résume cette situation :

« Dans le Maghreb(le cas de l'Algérie) actuel, trois langues sont utilisées : la langue arabe, la langue française et la langue maternelle .les deux premières sont des langues de culture, de statut écrit. Le français est aussi utilisé comme langue de conversation. Toutefois, la langue maternelle, véritablement parlée dans la vie quotidienne, est toujours un dialecte, arabe ou berbère ; cette langue maternelle, sauf de très rares exceptions, n'est jamais écrite. » (G.Grandguillaume.1983, p.11, cité par Calvet 1999 :52)

1-Les langues nationales et officielles

Avant d'énumérer les langues en Algérie ayant un caractère national et officiel, nous jugeons important de définir ce caractère.une langue officielle est la langue de la nation, reconnue par l'état et les autorités.

En Algérie, il existe deux langues nationales et officielles : l'arabe classique et le tamazight.

1-1L'arabe classique

Selon Taieb Baccouche⁶, nous avons dégagé trois grandes périodes dans l'histoire de l'arabe classique :

- « *L'arabe ancien, de l'antiquité jusqu'aux débuts du moyen âge.* »
- « *L'arabe classique depuis l'avènement de l'islam jusqu'au XVIII^e s.* »
- « *L'arabe moderne, depuis la renaissance arabe au XIX^e s.* » (T. Baccouche 2009 :17-24)

L'arabe classique a plusieurs nominations : l'arabe ancien, littéraire, coranique et institutionnel. Elle est la langue « *d'unification du monde arabe* ». (Calvet, 1999 :53).

En Algérie, elle est considérée comme la première langue officielle et nationale⁷. C'est la langue de la religion, la langue du Coran, Ben Rabeh affirme : « *La langue arabe et l'islam sont inséparablesl'arabe a sa place à part par le fait qu'elle est la langue du coran et du prophète.* » (Ben Rabah.M, 1999 :156).

En Algérie l'arabe classique a connu plusieurs bouleversements, nous pouvons résumer en trois étapes essentielles :

- Avant la période coloniale : l'arabe classique était la seule langue écrite en Algérie.
- lors de la période coloniale (1830-1962) : Le gouvernement français a détruit toutes les composantes de l'identité algérienne pendant la période coloniale surtout la langue arabe. Pour réaliser ses objectifs le gouvernement français a déclaré en 1938 une loi qui a considéré l'arabe comme : « *Langue étrangère en Algérie* ».

⁶ -synergie Tunisien n°1 -2009 pp.17-24

⁷ -Loi n°16-01 du 06 mars 2016

- la période après coloniale : dès le premier jour de l'indépendance le premier objectif des autorités Algériennes était le retour à la langue arabe. Ils ont insisté sur la nation arabo-musulmane de l'identité algérienne. Comme le montre les propos du premier président de la République Démocratique Algérienne Ahmed ben Bella⁸ en 1963 : « *nous sommes des arabes, dix millions d'arabes.....Il n'y a d'avenir dans ce pays que dans l'arabisme.* »

Jusqu'à nos jours, toutes les constitutions algériennes insistent sur l'utilisation de la langue arabe surtout dans les secteurs administratifs. Pour appliquer la loi n° 91-05 article n° 04 : « *les administrations publiques, les institutions, les entreprises et les associations, quelle que soit leur nature, sont tenues d'utiliser la seule langue arabe dans l'ensemble de leurs activités telles que la communication, la gestion administrative financière, technique et artistique.* »

Cela a rendu cette langue imposée par la loi ci-dessus une langue essentiellement écrite. Cependant à l'oral, certains locuteurs influencés par le Coran et les enseignants de la langue arabe utilisent fréquemment l'arabe classique.

2-1Le tamazight

Dès l'indépendance jusqu'à nos jours toutes les constitutions algériennes ont considéré l'arabe classique comme la seule langue nationale et officielle de la République Démocratique Algérienne. Mais la constitution révisée de l'année 2002 apporte un changement du statut de: « *tamazight est également langue nationale* ».

Mais l'année 2016 est la date de l'officialisation de cette langue .La loi n 16-01 du 6 mars article n 4-2 :

« Tamazight est également langue nationale et officielle. L'Etat œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national.il est créé une Académie algérienne de la langue Amazighe, placée auprès du Président de la République .L'Académie qui s'appuie sur les travaux des experts, est chargée de réunir les conditions de la promotion de Tamazight en vue de concrétiser, à terme, son statut de langue

⁸ -Premier président de l'Etat Algérien (1962-1965)

officielle. Les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique. »

Avant son officialisation Tamazight en tant que langue maternelle des berbères est considéré comme langue de culture et du patrimoine. Elle était présente dans les médias, les radios et dans le domaine artistique.

2-Les langues locales ou les langues maternelles

« L'Algérie compte deux langues maternelles qui sont l'arabe algérien et tamazight 'berbère' (avec ses différentes variétés). »⁹

2-1-L'arabe dialectal

Comme il affirme Maury chouan : *« chaque pays du monde arabe possède son arabe dialectal. »*(1995 :393). L'arabe dialectal est une langue maternelle¹⁰ que l'on utilise généralement dans l'usage officielle dialectes, l'arabe dialectal est bien entendu dans un rapport génétique avec l'arabe classique.

⁹ -Algérie Presse Service :Tamazight langue nationale et officielle : le défi est désormais académique.19/04/2018

¹⁰ -La première langue apprise par l'enfant.

L'arabe dialectal ou l'arabe populaire, appelé en Algérie *Derdja*¹¹ ou l'arabe Algérien. L'arabe dialectal est une langue orale et de communication informelle, elle est essentiellement utilisée au milieu familial.

« L'arabe Algérien est la langue, de loin la plus parlée par les Algériens (...) elle s'est imposée comme langue véhiculaire dans les communications inter-Algériennes entre les locuteurs berbérophones de différentes variétés et entre ceux-ci et locuteurs arabophones. » (A.Dourari, 2003 :7.)

Les propos de Dourari montre le statut de l'arabe dialectal, cette langue orale est la plus parlé en Algérie .Il la considère comme langue commune entre les Algériens : les locuteurs arabophones et les locuteurs berbérophones.

La situation géographique de l'Algérie, nous offre un mosaïque des dialectes.ces dernier sont variées d'une région à une autre, et d'une ville à une autre. L'arabe dialectal se représente sous forme des variétés régionales : l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud. Nous distinguons aussi des dialectes ruraux et des dialectes citadins.

2-2Les langues berbères

Elles sont constituées par les dialectes berbères, elles font partie de langue maternelle. Les principaux parlers berbères algériens sont le kabyle, le chaoui, le mozabite et le targui. *« La langue berbère se présente donc actuellement sous la forme d'un nombre élevé de « dialectes », c'est-à-dire des variétés régionales réparties sur une aire géographique immense et souvent très éloignés les uns des autres » (Salem Chaker, 2003 :215)*

2-1-1Le kabyle

Taqbaylit (Kabylie), l'une des variétés régionales les plus parlées en Algérie. La variété kabyle du berbère est la langue maternelle et usuelle de l'immense majorité de la population de Kabylie :

« On peut néanmoins estimer, sur la base de la projection des chiffres connus, la population kabylophone à environ 5,5millions de personnes, dont 3 à 3,5 millions

vivent en Kabylie même et 2 à 2,5 million constituent la diaspora, dans les grandes villes d'Algérie (surtout Alger), mais aussi en France où vivent probablement près d'un million de Kabyles ». (S. Chaker, 2004 : 03)

La variété kabyle est une langue d'usage général dans les échanges quotidiens, villageois et urbains. Les deux capitales de la Kabylie en Algérie : Béjaïa et Tizi-Ouzou.

2-2-2-Le chaoui

(En berbère Tacawit), il appartient aux groupes des langues berbères, parlés en Algérie par les chaouis habitants les Aurès: Batna, khanchla, Oum El Bouaghi, Souk Ahras. Le chaoui a subi l'influence des autres langues comme l'arabe et le français. Il a été moins influencé par l'arabe que le kabyle.

2-2-3-Le Mzab et le targui

(Ou tamashek), des variétés parlées par les mozabites et les touarègues du grand sud (Hoggar et Tassili).

Malgré l'officialisation, la réalité sociolinguistique en Algérie considère les variétés berbères (Tamazight) comme des langues maternelles et des dialectes. « *La langue amazighe sera enseignée mais elle ne sera pas plus utilisée dans les correspondances gouvernementales* »¹²

3-Les langues étrangères

En Algérie, il existe essentiellement deux langues étrangères, qui sont :

3-1Le français

Le français est une langue d'enseignement de grande importance dans le monde. D'un point de vue institutionnel algérien, le français est considéré comme langue étrangère, il est enseigné comme première langue étrangère dès la troisième année primaire. Il a connu deux périodes différentes dans le paysage linguistique algérien :

¹² -<https://algérie Part .Com//2017/12>.

- La période coloniale : le but principal de l'occupation française en Algérie est la dépossession de la terre Algérienne par la destruction des fondements principaux d'identité algérienne arabo-musulmane. Ils ont considéré l'Algérie comme commune française « *L'Algérie, c'est la France* ». A partir de 1930, le pouvoir colonial a envahi la langue du Coran et rend le français comme langue officielle en Algérie. Le statut du français a été bouleversé en Algérie où le français a remplacé l'arabe peu à peu dans presque toutes les fonctions officielles. Mais il reste une langue imposée au peuple algérien.
- La phase poste-indépendance : les 132 années de colonisation ont laissé leur trace sur le paysage linguistique Algérien. A cette époque l'Algérie fonctionnait en français dans tous les domaines administratifs, éducatifs, culturels, politiques et économiques..etc. Malgré l'indépendance et les procédures d'arabisation le français garde son statut dans les parlés des locuteurs Algériens. Les mesures des trois décideurs de pouvoir en Algérie (Ben Bella, Boumediene¹³ et Chadli ben Djedid¹⁴) ont participé au recul du français.

Dans le rapport 2000 du haut conseil de la francophonie :

« L'accession à la présidence de M .Bouteflika, en 1999 a, sensiblement modifié la perception du français dans le pays. Faisait lui –même usage régulier à l'étranger et en Algérie dans des interventions systématiquement retransmises à la télévision, il a redonné légitimité à l'usage public du français. »

De nos jours le français occupe des positions stratégiques privilégiées dans la réalité sociolinguistique Algérien comme langue administrative, langue d'enseignement, langue des médias, langue du commerce et des affaires :

« la réalité empirique indique que la langue française occupe en Algérie une situation sans conteste, unique au monde, sans être la langue officielle, elle véhicule l'officialité ,sans être la langue d'enseignement , elle reste une langue

¹³ -Mohamed boukharouba, le deuxième chef de l'Etat Algérien de 1965à 1976.Puis le premier président de la République Démocratique Algérienne 1976-1978.

¹⁴ -Deuxième président de la République Démocratique Algérienne.1979-1992.

de transmission du savoir, sans être la langue d'identité, elle continue à façonner de différentes manières et par plusieurs canaux, l'imaginaire collectif. Il est de notoriété publique que l'essentiel du travail dans les structures d'administration et de gestion centrale ou locale, s'effectue en langue française. Il est tout aussi évident que les langues algériennes de l'usage, arabe ou berbère, sont plus réceptives et plus ouvertes à la langue française à cause de sa force de pénétration communicationnelle. » (Rabeh Sebaa, 2002, 85).

La langue française est très présente dans la vie quotidienne des Algériens. Elle fait partie de l'identité Algérienne. Le français est demeuré une langue de savoir, du développement et de la modernité et le prestige. En Algérie le français cohabite l'arabe classique ainsi les langues maternelles

3-2- L'anglais

Aujourd'hui, la langue anglaise est devenue la plus utilisée dans le monde, surtout pour le niveau professionnel et la communication internationale. Dans nombreux secteurs : la communication, la technologie, le commerce et la science, l'anglais peut offrir de nombreux avantages car elle est la première langue dans le monde du travail et des affaires étrangères. L'anglais est la langue la plus utilisée sur internet et les réseaux sociaux tels que face book, instagrame, viberetc. Aujourd'hui on la considère le moyen de communication le plus utile dans le monde entier.

En Algérie l'anglais est considéré comme deuxième langue étrangère. D'après Mme Stienne¹⁵ : « *plus on apprend l'anglais jeune, mieux on le maîtrise, mais malheureusement, ce n'est pas le cas en Algérie* ». Ce manque d'intérêt pour l'anglais se reflète dans l'âge auquel un locuteur algérien commence à apprendre l'anglais. L'enseignement de cette langue en Algérie ne commence pas au primaire, il commence à la première année fondamentale.

De nos jours l'anglais est un « must » !, le statut de l'anglais est changé dans le marché linguistique algérien. Plusieurs facteurs ont participé dans ce changement :

¹⁵ -Directrice des projets d'anglais au British Council.

L'utilisation majoritaire de l'anglais dans le monde des affaires, de plus en plus des entreprises nationales adoptent l'anglais comme langue d'échange pour se positionner à l'échelle mondiale telle : Sonatrache, Cevital...etc. Un autre facteur important a contribué dans la présence de l'anglais dans le parler des algériens : les chaînes anglaises, les programmes surtout les émissions télévisés destinés aux enfants et les chansons...etc.

La position de l'anglais est changée dans la société Algérienne, le locuteur algérien comme un public bilingue veut améliorer son niveau pour maîtriser cette langue.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons cité les langues qui caractérisent le paysage linguistique Algérien et leur évolution. L'Algérie est un pays francophone qui nous offre une situation linguistique tout à fait différente. Cette dernière est marquée par la présence de quatre langues aux fonctions très diversifiées. Ces langues relèvent des statuts très différents : l'arabe classique première langue nationale et officielle, langue essentiellement écrite. La constitution 2016 a rendu le tamazight langue officielle. Les dialectes ou les langues maternelles se constituent des parlers arabes ou berbères.

Le français une langue héritée du colonialisme, a statut de première langue étrangère depuis l'indépendance, une langue de référence culturelle, un moyen important pour la réussite sociale. Ainsi l'anglais considéré comme deuxième langue en Algérie, langue des réseaux sociaux.

Deuxième chapitre : Concepts de base

Introduction

Le champ sociolinguistique recouvre de nombreux phénomènes linguistiques. A cet effet nous consacrons le deuxième chapitre à définir certains concepts liés à notre travail. Ces concepts mise en jeu pour analyser nos données collectées à partir d'un entretien semi directif.

1-Les pratiques langagières

Les pratiques langagières sont avant tout des pratiques communicatives. Elles se caractérisent par les diversités de langues utilisées autour d'un même individu ou une communauté linguistiques.

Ce concept couramment utilisé par les sociologues et les philosophes .A l'afin des années 1970, la notion des pratiques langagières a été définie par J.Boutet, P.Fiala et J.Simonin-Grumbach (1976) : *« comme des pratiques sociale possédant une double régulation. Déterminées par le social et ses situations en mêmes temps qu'elles produisent des effets sur ces situations, ces types de pratiques contribuent ainsi à la transformer. »* (Boutet 1976 :60-65)

La notion de pratique langagière est un fait social. Elle joue un rôle dans la démarche sociolinguistique. Les pratiques langagières nous ont permet de décrire et analyser la réalité sociolinguistique d'un individu ou d'une communauté linguistique. Kh. Taleb Ibrahimy insiste sur le rôle des pratiques linguistiques dans l'étude sociolinguistique.

« la notion de pratique langagières marque une évolution dans la description linguistique et sociolinguistique car il ne s'agit plus uniquement d'analyser les règles internes au systèmes linguistique qui organisent la compétence d'un locuteurs idéal(...)où de décrire les régularités structurales d'un corpus fermé de données(...),mais de s'intéresser à la diversité des locuteurs, à la diversité de leurs conduites ».(Kh. Taleb Ibrahimy,1995 :120)

Elle ajoute : *« L'étude de pratiques langagières permet de rassembler une somme d'information et de renseignement sur la réalité sociolinguistique d'une société*

donnée en ce sens elles font partie d'un ensemble plus important qui englobe toutes les pratiques humaines. » (Khawla Taleb ibrahimi, 1995 :120)

Les pratiques langagières est donc sont une notion clé de l'étude sociolinguistique.

2-Le contact de langues

Le contact de langues, est l'un des objets d'étude de la sociolinguistique, il est l'un des composants principaux du monde plurilingue. Les études sur ce concept se sont développées ces dernières années. H. Weinrich est le premier linguiste qui a utilisé la notion «contact de langues » en 1953

Dans le deuxième chapitre du livre Que sais-je Calvet décrire cette situation :

« Un calcul simple nous montre qu'il y aurait théoriquement environ 30 langues par pays, et si la réalité n'est pas à ce point systématique (certains pays comptent moins de langues, d'autres beaucoup plus), il n'en demeure pas moins que le monde est plurilingue en chacun de ses points et que les communautés linguistiques se côtoient, se superposent sans cesse. Ce plurilinguisme fait que les langues sont constamment en contact. Le lieu de ces contact peut être l'individu (bilingue, ou en situation d'acquisition) ou la communauté. et le résultat de ces contacts est l'un des premiers objets d'étude de la sociolinguistique. » (Calvet, 2005 : 12)

Le contact de langues est selon Calvet une conséquence de plurilinguisme. Ce contact peut être individuel ou l'individu fait recours à plusieurs langues, où peut collectif du fait social, les langues côtoient dans le même territoire. Aussi, Calvet déclare que le contact des langues est une spécificité qui caractérise presque tous les pays du monde.

Comme nous avons cité dans le premier chapitre, le paysage linguistique Algérien est caractérisé par la richesse. Qui se traduit par le contact de langues qui montre le plurilinguisme réel dans la société Algérienne.

3-Les phénomènes sociolinguistiques issus par le contact des langues

Le phénomène de contact des langues donne lieu à l'apparition d'autres phénomènes linguistiques.

3-1-Le bilinguisme

Le terme bilinguisme est utilisé par le linguiste Antonie Meille en 1918. Ce terme est une situation linguistique caractérise la personne qui pratique parfaitement deux langues. Parmi les définitions de ce concept, nous choisissons celle de Dubois et al :

«La situation linguistique dans laquelle les sujets parlants sont conduit à utiliser alternativement, selon les milieux ou les situations, deux langues différentes, c'est le cas le plus courant du plurilingue.» (Dubois et Al 1994 :22).

Ainsi, le bilinguisme est un fait social, selon Dubois il y a un cas de bilinguisme quand un individu possède deux codes linguistiques différents. Le locuteur bilingue est celui qui peut communiquer en plus d'une langue .Il existe trois types du bilinguisme : bilinguisme individuel, social et étatique.

En Algérie, une grande partie de la population maîtrise au moins deux code linguistique.les deux langues parlées parfaitement en Algérie le français et la langue berbère ou bien l'arabe et le français.

3-2- Quelques caractéristique des pratiques langagières plurilingue

De nombreux travaux traitent le concept du plurilinguisme, qui est la capacité d'un individu d'utiliser plusieurs langues.

Selon Claude Truchot le plurilinguisme est employé pour : *« décrire des situations de coexistence de langues et pluralité de communauté linguistique dans un espace donné »* (claude Truchot, 1994) cité par F,Guendouzen :23).

Les pratiques langagières plurilingues sont pratiques impliquent l'usage de plusieurs langues. Ce type de pratique est fondé sur la pluralité et la diversité des langues. Ainsi les pratiques plurilingues se différencient des pratiques monolingues.

Selon Khawla Taleb Ibrahim, le plurilinguisme en Algérie, s'organise autour de trois sphères langagières¹⁶ : la sphère arabophone, la sphère berbérophone et la sphère des langues étrangères.

L'Algérie est donc un pays plurilingue : *« la société Algérienne étant plurilingue, ce contact des langues se traduit par des comportements langagières très particulier mais tout fait naturels pour ce type de société. »*(Queffelec, 2002 :112).

Ainsi, plusieurs chercheurs Algériens tels : Khawla Taleb Ibrahim(1996), Asselah Rahal (2000), Deraadji(1996)et Dourari(2003) ,ont montré que l'Algérie est un pays plurilingue .Nous remarquons alors que, la pluralité et la diversité restent les caractéristiques des parlers des Algériens qui constituent une mosaïque linguistique.

3-3-La diglossie

La diglossie du mot anglais diglossia, formé sur le grec di-« deux » et glossa « langue ».

La diglossie est une situation d'un groupe linguistique humain qui pratique deux langues ou deux variétés d'une même langue. Chacune d'elles a un statut et des fonctions différents.

Ce concept cité par Charles Ferguson en 1959, comme l'explique Calvet dans la guerre des langues :

« c'est en 1959 que le linguiste américain Charles Ferguson a lancé dans la littérature linguistique un terme emprunté à la langue grecque, le terme de diglossie. si le mot signifie tout simplement en grec « bilinguisme », (...)l'auteur définit en effet la diglossie comme le rapport stable entre deux variétés linguistiques ,l'une

¹⁶ Kh. Taleb Ibrahim « l'Algérie : coexistence et concurrence des langues », L'Année du Maghreb. En ligne 2004, mise en ligne le 08/07/2010.

dite « haute » (high) et l'autre « basse » low ,génétiquement apparentées (arabe classique et arabe dialectal, grec démotique et grec « épuré » ,etc.)(Clavet 1999:43,44.)

Chez Ferguson la diglossie signifie le bilinguisme, il nous a donné des exemples de cette situation. Parmi ces exemples, nous mettons l'accent sur le cas du monde arabe où l'arabe dialectal est considéré comme langue dominante que l'arabe classique. Selon Ferguson, la diglossie met donc en présence deux variétés d'une langue dont l'une est valorisée, véhiculée d'une littérature reconnue, mais parlée par une minorité et dont l'autre est péjorée mais parlée par le plus grand nombre.

Le paysage linguistique Algérien nous a montré un exemple vivant de ce phénomène linguistique. La politique linguistique Algérienne valorise l'arabe classique et la considère comme première langue officielle, tandis que l'arabe dialectal ou les variétés berbères sont les plus utilisés que l'arabe classique. Aussi le statut du français, malgré qu'il soit considéré comme première langue étrangère en Algérie, il est parlé par un grand nombre des locuteurs Algériens.

La diglossie est un fait social, est caractérisé par la cohabitation de deux codes linguistiques, sur le même territoire mais ils n'ont pas le même statut.

3-4-L'alternance codique une stratégie langagière

L'alternance codique est un phénomène linguistique issu du fait du contact des langues, terme inventé par Einar Haugen dès 1956. Plusieurs sociologues ont traité ce phénomène tels Harmez et Blanc, Gumperz et Calvet ;

« Lorsqu'un individu est confronté à deux langues qu'il utilise tour à tour ,il arrive qu'elles se mélangent dans son discours et qu'il produise des énoncés « bilingues ».il ne s'agit plus ici d'interférence mais ,pourrait-en dire, de collage du passage en un point du discours d'une langue à l'autre, que l'on appelle mélange de langues (sur l'anglais code mixing) ou alternance codique(sur) l'anglais code switching)selon que le changement de langue se produit dans le cours d'une même phrase ou d'une phrase à l'autre». (J.L.Calvet, 15 : 2005)

Donc, l'alternance codique ou le code switching est donc une stratégie langagière dans laquelle deux codes linguistiques sont employés dans la même phrase, ou dans un même discours.

3-4-1-Les types d'alternance codique

Poplack a distingué trois types de l'alternance codique

- L'alternance codique intra-phrastique : ce type est caractérisé par l'existence de deux structures syntaxiques des deux langues différentes dans une même phrase.
- L'alternance codique inter-phrastique : correspond à l'usage alternatif dans un même discours, deux phrases s'alternent l'une en français et l'autre en arabe. Il s'agit aussi dans les interactions pendant les échanges des phrases entre les locuteurs l'un communique en français et l'autre en berbère par exemple.
- L'alternance codique extra-phrastique : est une stratégie communicative. Elle apparaît lorsque les segments alternés sont des expressions idiomatiques et des proverbes.

En Algérie ce phénomène touche les langues quotidiennement utilisées : l'arabe classique, le français, le berbère et l'arabe dialectal.

3-5-L'interférence

Le contact de langues ne produit seulement des alternances codique et la diglossie, il donne naissance à un autre phénomène linguistique qui s'appelle l'interférence.

« L'interférence est l'emploi appartenant à une langue lorsque l'on parle ou l'on écrit dans une langue, d'éléments appartenant à une autre langue. Elle relève du discours et non de la langue ». (W.Mackey, 1976 :397)

Cette définition est la plus simple et la plus connue. L'interférence est définie comme un accident de bilinguisme entraîné par un contact de langues d'un point de vue linguistique. Donc l'interférence est une adaptation souvent inconsciente d'une langue en parlant ou en écrivant à une autre langue. Aussi il est l'une des conséquences principales de la maîtrise incomplète d'un code linguistique.

Calvet a distingué trois types essentiels de l'interférence : les interférences phonétiques, les interférences syntaxiques et les interférences lexicales. Mais la réalité l'interférence se rencontre à tous les niveaux de la langue : phonétique, morphologique, lexical, sémantique et syntaxique.

Conclusion

Au terme de ce chapitre nous donnons des définitions de plusieurs phénomènes linguistiques en relation avec notre thème de recherche : les pratiques langagières déclarées des juristes pendant la représentation de leurs intuitions devant les autorités judiciaires et les autorités administratives. Au cours de ce chapitre nous illustrons nos définitions par la situation sociolinguistique en Algérie qui est caractérisé par la présence de ces phénomènes linguistiques sans exception.

Deuxième partie : Méthodologie et analyse des entretiens

Introduction

La deuxième partie, pratique, qui s'intitule : « méthodologie et analyse des entretiens » consiste à présenter les choix méthodologiques de notre recherche.

Cette partie se déroule autour de deux chapitres :

Le premier chapitre contient nos choix vers le public, le terrain, la méthode d'investigation, la convention de transcription...etc.

Le deuxième chapitre, nous le consacrons à l'analyse des données collectées. Par la suite nous synthétisons les résultats obtenus.

Premier chapitre :
Choix méthodologiques
et présentation de corpus

Introduction

D'après l'intitulé du chapitre : choix méthodologique et présentation du corpus, nous exposons ici l'approche méthodologie et la méthode de collecte des données. Ainsi décrivons-nous notre corpus et ses composantes.

1-Méthodologie de recherche

1-1 Choix de l'approche méthodologique

Avant de commencer une recherche scientifique, il faut se fixer les objectifs se et poser quelques questions¹⁷ :

1-« *Est-ce que je sais bien dans quel but je veux recueillir des informations ?* »

2-« *ai –je bien choisir l'information sur laquelle je vais travailler ?* »

3-« *l'information que je recueille est celle que je voulais recueillir ?* »

4-« *cette information est-elle de qualité suffisante ?* »

5-« *que je vais faire de cette information ?* »

Notre enquête est s'inscrit dans le domaine de la sociolinguistique qui continue son développement à travers le temps, elle varie ses approches et ses méthodes comme il le montre Calvet : « *la sociolinguistique est Aujourd'hui florissante, elle multiplie ses approches et ses terrains.* » (Calvet, 2005 :3)

Concernant la méthodologie en générale blanchet et Chardenent affirment qu'elle :

« *Se construit dans la réflexion sur les principes, dispositifs, et procédures qui sont mis en œuvre en vue de susciter, rassembler, décrire, analyser et interpréter les information les éléments, les phénomènes observés pour produire une connaissance scientifique relevant des sciences humaines et sociales.* » (Blanchet et Chardenent, 2001 :63).

¹⁷ -Jean -Marie De Ketele et Xavier Roegiers. Méthodologie du recueil d'informations 2015, De Boeck Supérieur.

Fondée sur la démarche qualitative notre enquête, pour but de dévoiler les pratiques langagières des juristes El Taref. Cette méthode fournit des données de contenu et non des données chiffrées. Elle nous donne par conséquent des informations détaillées.

Nous savons que l'étude qualitative a recourt à plusieurs techniques de recherche qualitatives : étude de cas, l'observation, l'entretien, etc. Nous avons choisi l'entretien semi- directif, nous semble efficace pour effectuer notre recherche.

2-1-l'entretien

Une fois le chercheur détermine ce qui il veut recueillir, il est nécessaire d'élaborer une stratégie de recueil des informations. Pour notre cas, nous avons utilisé l'entretien ou l'interview .Notre méthode de collecte de données ou :

« Consiste en une conversation formelle entre un nombre restreint d'acteur deux ou plus. »(Boursse et Palierne ,2006 :09)

En terme plus simple l'entretien est une conversation ou interaction entre deux personnes ou plus. *« L'entretien est l'action d'échange des paroles avec une ou plusieurs personnes, sujets dont on s'entretien : conversation, dialogue ».*¹⁸

L'entretien peut être : directif, non directif et semi -directif.

2-1-1 les types d'entretien

L'entretien directif, est appelé également entretien dirigé, structuré et fermé. Ce type d'entretien s'apparente au questionnaire, mais se diffère du point de vue de la transmission .le premier se fait verbalement, alors que le second se fait par écrit .Dans le cadre de cet entretien, l'enquêteur pose des questions selon un protocole strict, fixé à l'avance.

L'entretien non directif, nommé aussi ou entretien non dirigé, non structuré ou ouvert, repose sur une expression libre de l'enquêté à partir d'un thème proposé par l'enquêteur qui se contente alors de suivre et de noter la pensée et le discours de l'enquêté sans poser des questions.

¹⁸ -Le Nouveau Petit Robert de la langue française 2008.

L'entretien semi directif, est connu sous les noms : entretien « qualitatif ou approfondi » entretien semi-dirigé, entretien semi dirigé .Ce type d'entretien qui à l'image des autres méthodes qualitative et une méthode de collecte couteuse, permet de centrer le discours des sujets interrogés autour de différents thèmes. Ces derniers sont identifiés dans un guide d'entretien ou une check –liste.

Face aux trois types d'entretiens, nous avons choisi l'entretien semi- directif pour réaliser notre enquête .Ce type nous semble utile pour obtenir un certain nombre d'informations sur notre thème: les pratiques langagières déclarées des juristes pendant la représentation de leurs institution devant les autorités judiciaires et les autorités administratives. À fin de décrire la réalité sociolinguistique des juristes.

2-2-1-le guide d'entretien

L'entretien semi –directif effectué tourne autour de plusieurs thèmes sous forme des questions rassemblées dans un guide d'entretien très précisant .Ces questions sont posées à nos personnes interviewées qui sont des juristes, a fin de décrire et raconter leur vie langagière. Nous avons élaboré des questions pertinentes et précises pour éviter l'ambiguïté. Selon nos objectifs, nous voulons connaître :

- Les langues du répertoire.
- Le contexte de socialisation avec les langues de répertoire.
- Les langues d'usage.
- Les langues parlées face aux autorités judiciaires et administratives.
- Le guide d'entretien est mentionné dans l'annexe.

2-Description et constituions du corpus

Notre corpus oral qui est formé de quatre enregistrements, est réalisé par le biais d'un entretien semi –directif. Pour réaliser notre enquête nous avons identifié les grands axes constituent notre corpus : des sujets enquêtés, le lieu d'enquête et le déroulement d'entretien.

2-1- présentation des sujets enquêtés

Après le choix du phénomène traité e, il faut identifier des individus dont le nombre limité pour pratiquer la méthode d'enquête sur ces individus puisque: « *la première tâche du chercheur est de préciser de manière opérationnelle quelle est la population qu'il veut étudier.* »(Dorvil, 2001 :401).

La population qui va être enquêtée est formée de quatre juristes de la wilaya D'El Tarf. Appartenant à des institutions différents, est variée selon le sexe et l'âge.

1. Leila, est âgé de quarante –quatre ans, mariée, juriste d'Algérienne des Eaux .Elle a o une licence en science juridique et administrative. Elle était une enseignante au niveau du centre de formation durant trois ans, elle a enseigné le module du « droit des affaires ».
2. Chawki, a trente –huit ans marié et juriste de la Direction Générale de Douane. Licencié en science juridique et administrative et technicien supérieure en informatique.
3. Toufik, a trente –sept ans, marié et juriste de la Société Algérienne de l'Electricité et du Gaz .Il une licence en science juridique et administrative. L'enquêté a exercé le métier d'avocat durant deux ans.
4. El-Arbi, a cinquante six ans, marié et juriste de la Caisse Nationale des Assurances et des Travailleurs Salariés .Il une licence en science juridique et administrative.

Nos sujets enquêtés sont des représentants d'institutions étatiques, qui ont tous une licence en science juridique et administrative. Le tableau qui –dessous contient des renseignements sur le sexe, leur âge et leur société représentée :

Enquêtés	Sexe	Age	La société représentée
Leila	F	44 ans	Algérienne des Eaux

Chawki	M	37 ans	Direction Générale de Douane
Toufik	M	38 ans	La Société Algérienne de l'Electricité et Du Gaz.
El-Arbi	M	56 ans	La Caisse Nationale des Assurances et des Travailleurs Salariés

Présentation des enquêtés

2-2-le lieu de déroulement de l'enquête

Etant que la sociolinguistique est une discipline qui favorise le terrain. Nous donnons des informations sur notre terrain de recherche qui la wilaya d'El Taraf (la wilaya d'El –Taref est située à l'extrême Nord-est du pays. Elle est limitée par : au nord, par la Mer Méditerranée ; à l'est, par la Tunisie ; au sud par la wilaya de Souk Ahras et Guelma ; à l'ouest par la wilaya d'Annaba. La wilaya d'El Taref se compose de 07 daïra et 24 communes.)

Le lieu du déroulement de l'entretien est choisi par nos sujets enquêtés. Ils ont préféré un lieu fermé. A cet effet nous avons proposé leurs bureaux, qui étaient effectivement le lieu du déroulement d'entretien.

Le contexte temporel était pour nous un obstacle durant la réalisation de notre entretien, puisque nos sujets enquêtés n'étaient pas disponibles. C'est pourquoi nous avons tenté à plusieurs reprises pour fixer la date de l'entretien.

Malheureusement, nos sujets enquêtés à chaque fois reportaient le rendez-vous. Nos rencontres étaient la première semaine du mois sacré Ramadan, vu que le travail est allégé avant leur départ aux vacances.

En attendant les rendez vous avec les juristes, nous avons préféré d'assister avec nos sujets enquêtés, sans pour autant les informer. Pourquoi avons-nous choisi l'observation ce moment là ?

Au lieu de rester les bras croisés, nous avons pensé à cette méthode pour deux raisons majeurs d'une part nous voulons investir notre temps au lieu d'attendre le rendez- vous. D'autre part, nous pensons réellement à découvrir de près nos enquêtés lors leur représentations. Cette idée qui nous vint avant la réalisation de l'entretien, nous a inspirée d'assister avec les juristes même après l'enregistrement de l'entretien de crainte d'être influencé par la première observation.

Le tableau suivant résume le déroulement de l'entretien :

Enquêtés	Date de l'entretien	Lieu de l'entretien	Durée de l'entretien
Leila	08/05/2019	Bureau de l'enquêté	4minutes et 46 secondes
Chawki	13/05/2019	Bureau de l'enquêté	07minutes et 18 secondes
Toufik	13/05/2019	Bureau de l'enquêté	06minutes et 58 secondes
El Arbi	14/05/2019	Bureau de l'enquêté	05 minutes et 04 secondes

Déroulement de l'enquête

3-La transcription

Après la réalisation de quatre entretiens nous nous passons à l'étape de transcription. Il est nécessaire de transcrire nos enregistrements oraux. Cette phase est très importante pour l'analyse des données. Selon Calvet et Dumont la transcription est le début d'analyse :

«Chaque transcription est une version des données orales pour un projet particulier d'analyse transcrire, c'est déjà commencer en cela l'analyse.» (Calvet et Dumont, 1999 :165).

Pour faciliter la lecture de notre corpus nous avons choisi une transcription orthographique. Cette dernière est plus adaptée et très facile à lire. la citation suivante le montre clairement : *« le recours au système orthographique est également possible, plus simple à utiliser pour le transcripteur, plus simple à lire également. »* (Calvet et Dumont, 1999 :154.155).

Nous avons transcrit les quatre entretiens un par un, l'obstacle principale durant la transcription est la traduction en français du passage de prophète Mohamed .C'est un passage sacré pour nos les musulmans.

3-1-La convention de transcription

Chaque chercheur doit adopter une convention de transcription selon ses objectifs de son étude .Il n'existe une convention de transcription unique et commune pour tous. C'est pourquoi Traverso le confirme comme suit : *« il n'y a pas aujourd'hui un système de transcription unifié, chacun forge son système du moment que la transcription répond aux contraintes de précision, de fidélité et de lisibilité. »*(Traverso, 1999 :24).

Ainsi La diversité des systèmes de transcription implique la diversité des conventions de transcription. Nous ne pouvons pas transcrire de la même manière, étant donnée qu'il n'existe pas une convection de transcription commune. Nous avons choisi le système orthographique, en utilisant un modèle proposé par Robert

Vion(1992)¹⁹ , dans le souci de transcrire le plus fidèlement possible les propos verbaux de nos sujets enquêtés dans les différents entretiens.

3-2-le modèle de convention de transcription adopté

+ ++ +++ Pause très bref, bref, moyenne.

(rire) Description d'aspects du comportement verbale.

()..... Une partie non prononcée.

&..... enchaînement rapide de parole.

< ... >Séquence inaudible ou incompréhensible.

Les propos en arabe sont transcrits en *Italique*.

3-3-La codification des entretiens

Pour faciliter la tâche d'analyse nous avons codifié nos entretiens de la manière suivante :

- Classement chronologique selon la date de la réalisation de chaque entretien.
- Les trois premières lettres du pseudonyme de l'enquête en majuscule.
- La société représentée signalée par :

JA → juriste Algérienne Des Eaux.

JD→ juriste de la Direction Générale de Douane.

JS→ juriste de la société Algérienne de l'Electricité et du Gaz. (Sounalghaz).

JC→ juriste de la Caisse Nationale des Assurances et des Travailleurs Salariés.

- Le sexe de l'enquête (F/H).

Exemple :(01_LEI-JA_F).

Nous n'avons pas mentionné les noms de nos sujets enquêtés pendant la transcription.

¹⁹ -Vion, R(1992), la communication verbale .Hachette supérieur.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons identifié l'approche méthodologique de notre enquête. En utilisant l'approche qualitative qui nous a permis de décrire les pratiques langagières des juristes. Cette enquête est réalisée par le biais d'un entretien semi-directif, l'une des méthodes de l'approche qualitative pour assurer une bonne recueille des données. Nous avons élaboré des questions que nous avons rassemblées dans un guide d'entretien.

Ainsi avons nous présenté notre corpus de recherche qui se compose de quatre enregistrements oraux. Une présentation de nos sujets enquêtés: (nom, sexe, âge et société représentée.). Une autre constitution du corpus : le contexte spatio-temporel.

Nos enregistrements oraux doivent être transcrits. Ainsi avons-nous choisi la convention de transcription établie par Robert Vion.

La suite de ce chapitre portera sur l'analyse des données ainsi les résultats obtenus.

Deuxième chapitre : Analyse des données et résultats obtenus

Introduction

L'objectif principal de cette recherche est d'analyser les pratiques linguistiques des juristes. Le présent chapitre est consacré en premier lieu, à analyser nos données recueillies. Notre corpus contient quatre entretiens transcrits, nous avons analysé une analyse thématique qui consiste à analyser l'ensemble des réponses en identifiant les différents thèmes. En appuyant sur l'analyse illustrative. En deuxième lieu nous allons vérifier les résultats en relation avec notre problématique, pour infirmer ou confirmer nos hypothèses.

1-Analyse des données

1-1-Les phénomènes linguistiques en relation avec les pratiques langagières des juristes

Les pratiques linguistiques des juristes sont définies comme une situation bien spécifique. Notre enquête est effectuée par un entretien semi-directif, qui nous a permis de connaître les langues en usage des juristes au sein de deux domaines différents : l'un judiciaire et l'autre administrative dans une situation formelle. Cette dernière engendre de nombreux phénomènes sociolinguistiques tels : l'alternance codique, la diglossie, l'interférence la répétition et la suppression de la négation.

2-1-L'alternance codique

Parmi les langues présentes en Algérie (chapitre 1), les juristes utilisent seulement trois (03) langues vu qu'ils sont tous (les quatre) de la région d'El-Taref. L'analyse des données traduit le contact de trois langues qui sont l'arabe classique, l'arabe dialectal ainsi le français.

L'alternance codique est le résultat de ce contact. Nous avons relevé le fait qu'il y a un usage alternatif des langues, qui sont : le français et l'arabe classique/l'arabe dialectal et le français /l'arabe dialectal et l'arabe classique.

05. Enq quelles sont les langues que vous employez à la maison et avec les amis

06. LEI +mélange+ +entre le français et l'arabe (01_LEI_JA_F)

L'alternance codique est désignée par le terme « mélange » de deux codes linguistiques sont toujours l'arabe et le français.

Durant la réalisation de notre entretien, les juristes utilisent deux langues alternativement qui sont l'arabe classique et le français ou l'arabe dialectal et le français. A cet effet nous avons remarqué l'existence des deux types d'alternance codique :

2-1-1 l'alternance codique –intra-phrastique

L'alternance codique intra-phrastique est l'usage de deux ou plusieurs langues dans la même phrase.

10. TOU en arabe mais il ya *Miqyas* un module+*Mostalahat qanunia* terminologie en français (module de la terminologie)

26. TOU bien sur je veux faire des formations mais++*Elyoum wqgadan hab namlori* niveau (je veux améliorer mon niveau) (03_TOU_JS_M).

Dans le premier exemple Toufik utilise deux codes linguistiques (l'arabe classique et le français) dans la même phrase. Dans le deuxième exemple il utilise aussi deux langues (le français et l'arabe dialectal) dans la même phrase.

2-1-2 L'alternance codique extra phrastique

L'alternance codique extra phrastique est une stratégie communicative utilisée par les juristes. En insérant une expression figée de l'arabe classique dans un contexte français.

26. CHAW oui oui bien sur pourquoi pas + *alrasul salaa allah ealayh wasalam qal &min taelam lughata qawm amn sharihim* (02_Chawki_JD_M)

Chawki exprime en langue française, il insère Hadith Sharif en arabe classique dans un contexte français.

L'alternance codique est l'un des phénomènes sociolinguistiques qui caractérisent les pratiques langagières des juristes. Ces dernières sont un usage alternatif de trois langues (l'arabe classique, l'arabe dialectal et le français)

2-2-La diglossie

Durant l'analyse des données nous avons rencontré une autre situation sociolinguistique : la diglossie. Cette dernière caractérise les pratiques langagières des juristes .comme nous avons défini dans la partie théorique (la diglossie est l'utilisation de deux langues ou deux variétés linguistiques .l'une dite « haute » et l'autre « basse »).

La diglossie est bien présentée dans les pratiques linguistiques des juristes.

12.CHAW l'arabe l'arabe j'utilise l'arabe devant les autorités judiciaires 13.Enq quelle arabe 14.CHAW *Elfosha*

Chawki insiste sur la forte présence de l'arabe classique qui la nomme *ELFOSHA* .nous avons noté que la l'arabe classique est une langue dominante dans la sphère juridique.

11. Enq utilisez vous ces mêmes langues devant les autorités judiciaires et administratives

12. LEI non + l'arabe devant les autorités judiciaires le français et l'arabe devant les autorités administratives

Les propos de Leila montrent la domination de l'arabe dans le domaine juridique.

Les pratiques langagières des juristes confirment la situation diglossique en Algérie.

2-3-L'interférence

Le contact des langues et le système universitaire arabisé sont à l'origine des erreurs observables chez nos juristes.

Nous constatons que nos juristes sont influencés des juristes par les études universitaires qui étaient en arabe. A cet effet les juristes commettent des erreurs appelées en linguistique « des interférences », à cause de la maîtrise incomplète du système français.

Exemple :

20. LEI oui bien sur j'aime cette la langue (rire) plutôt cette langue (rire)*Ghalta*(une faute)+la langue française est une nécessité il faut apprendre cette langue

Leila commet une interférence linguistique dans ce cas. Elle est influencée par la langue arabe la langue, elle pense en arabe et parle en français : oui bien sur j'aime cette la langue. En langue arabe on dit : أحب هذه اللغة. mais en langue française on dit : j'aime cette langue.

Dans le système arabe le déterminant démonstratif est étroitement lié à l'article défini « EL » tandis que dans le système français le déterminant démonstratif est lui-même l'article défini.

Dans ce cas Dalila Morsly confirme : »les interférences sont toujours les mêmes chez les locuteurs qui manifestent par ailleurs une maîtrise satisfaisante de deux ou trois langues qu'ils parlent. » (Dalila M, 1990 :131)

14. LEI oui+++les autorités judiciaires obligent la langue arabe ils demandé avec respect mais les autorités administratives ne obligent pas aucune langue

Dans cet exemple il faut dire ne nous obligent pas aucune langue au lieu de dire ne obligent pas.

4. LEI + à l'école et le travail

10. LEI l'arabe et le français

02. CHAW +l'arabe et le français

Aussi nous constatons que Chawki et Leila répond toujours par des réponses courtes. Et éviter les phrases complexes tel que :

A cause de le contact des langues l'arabe classique et le français ainsi la maîtrise incomplète du système français, nos sujets enquêtés commettent des interférences linguistiques.

2-4-La suppression de la négation

Les personnes interviewées utilisent un registre familier. Ils ont supprimé le « n » de la négation.

04. TOU l'école 05.Enq seulement l'école 6.TOU le travail bien sur avant j'étais un avocat j'utilise l'arabe je (n)'ai pas besoin de la langue française

20. TOU ++ j'(e)(n) ai pas compris +oui oui il y a des cas les autorités < ... > n'imposent pas aucune langue

2-5 -La répétitions

Nous avons remarqué que les juristes répètent un mot dans une langue et le répètent ensuite dans une autre (français /arabe).le but principale de cette répétition est de clarifier le sens.

Ce phénomène illustré par Chawki (questions n°24/26 et Toufik question n° 10) *baed alaistiqlal* après l'indépendance/Moyen de communication *lughat tawasil* (02_Chawki_JD_M)

Miqyas un module /*Mostalahat qanunia* terminologie en français (03_TOU_JS_M).

2- les langues parlées face aux autorités judiciaires et administratives

A fin d'identifier les pratiques langagières des juristes devant les autorités judiciaire et administratives, nous mettons tout d'abord l'accent sur les langues parlées à la maison et avec les amis et les langues parlées au sein de travail.

2-1-Les langues parlées à la maison et avec les amis

Le foyer représente une situation informelle. Dans cette situation les pratiques linguistiques de nos enquêtés sont différentes .Nous avons noté la présence de deux langues le français et l'arabe dialectal .Les quartes juristes partagent les mêmes langues parlées à la maison et avec les amis.

05. Enq quelles sont les langues que vous employez à la maison et avec les amis

06. LEI +mélange+ +entre le français et l'arabe

06. CHAW derdja et le français

08. TOU l'arabe et le français

06. ARB c'est l'argot +arabe et français

Les quartes juristes partagent les mêmes langues parlées à la maison et avec les amis. El Arbi a nommé l'arabe dialectal (l'argot), Chawki la nommé (derdja)

2-2-Les langues parlées au sein du travail

Le travail représente un domaine formel pour les échanges communicationnels et un lieu de transmission de la langue. L'impact de ce dernier paraissent sur les pratiques langagières des juristes, il joue un Rolle très important dans la diversité linguistique. le français tien une place stratégique dans ces pratiques. Les trois langues qui sont l'arabe classique, l'arabe dialectal et le français leurs emploie dans les pratiques langagières des juristes sans doute est très important.

09. Enq quelle sont les langues utilisées au sein de votre travail

10. LEI l'arabe et le français

10. CHAW l'arabe et le français

12. TOU toujours l'arabe et le français

10. ARB l'arabe et le français

2-3-Les langues parlées face aux autorités judiciaires

Selon les propos des juristes, nous avons constaté que l'arabe classique et l'arabe dialectal sont plus parlées face aux autorités judiciaires. Mais l'arabe classique est plus utilisée que l'arabe dialectal. L'emploie de la langue française reste limité et son statut reste trop faible par rapport aux autres langues.

L'ordre des langues en fonction de leur usage se présente de la manière suivante :

11. Enq utilisez vous ces mêmes langues devant les autorités judiciaires et administratives

12. LEI non + + l'arabe devant les autorités judiciaires le français et l'arabe devant les autorités administratives

Chawki évoque cette situation :

14. CHAW l'arabe l'arabe j'utilise l'arabe devant les autorités judiciaires 15. Enq
quelle arabe 16. CHAW *Elfosha* (l'arabe classique)

12. ARB l'arabe devant les autorités judiciaires

2-4-Les langues parlées devant les autorités administratives

Les pratiques langagières des juristes sont caractérisées par la diversité des langues .Les langues parlées devant ces autorités sont toujours les mêmes langues employées devant les autorités judiciaires : l'arabe classique, l'arabe dialectal et le français.

15. Enq et les autorités administratives 16.CHAW Derdja et le français

17.Enq utilisez vous *Elfosha* 18.CHAW oui oui parfois

18.Tou les autorités administratives le français et l'arabe

12.ARB et l'arabe et le français devant les autorités administratives

Nous constatons que le français a un usage supérieur à celui de l'arabe classique.il remplace cette dernière. Quant au l'arabe dialectal garde son statut.

Les propos de juristes montre les langues parlées face aux les deux autorités

L'arabe classique peu à peu perd sa place. Mais le statut du français est changé, il remplace l'arabe classique.

3-Le français entre choix linguistique favorisé et choix linguistique interdit

Parmi les langues parlées face aux autorités judiciaires et administratives : le français .il est affronté à deux choix : tantôt favorisé, tantôt interdit

3-1-Le français est un choix linguistique favorisé face aux autorités administratives

La langue française continue à bénéficier d'une place importante Face aux autorités administratives.les juristes préfèrent la langue française comme un moyen de communication.

20.TOU nous sommes libres devant les autorités administratives nous parlons n'importe quelle langue

Les organes administratifs n'imposent pas les juristes de parler une langue particulière d'un côté. D'un autre côté les juristes favorisent la langue française

3-2Le français est une langue interdite

Les pratiques langagières des juristes s'organisent autour de trois langues : l'arabe classique, l'arabe dialectal et le français. Nous soulignons l'interdiction de l'usage la langue française face aux autorités judiciaires .cette interdiction est constituée par un politique implicite.

14. LEI oui+++les autorités judiciaires obligent la langue arabe ils demandé avec respect mais les autorités administratives ne obligent pas aucune langu

4-Les causes de la variation des pratiques langagières des juristes d'une autorité à une autre

Les pratiques linguistiques des juristes nous offrent une situation tout à fait différentes .Selon l'analyse des données les langues parlée sont changées d'une autorité à une autre. Les facteurs principaux de cette diversité sont :

4-1-La force de la loi

Les juristes sont conscients que la loi exige l'arabe classique comme langue de pouvoir. Dans ce cas la relation entre la langue et le pouvoir est une relation de commandement a cet effet les juristes utilisent l'arabe classique face aux autorités judiciaires. Malgré le statut faible de la langue français, elle est toujours présente dans les pratiques langagières des juristes face aux autorités judiciaires au moment ou l'arabe classique est une langue choisie par les autorités judiciaires.

14. ARB uniquement les autorités judiciaires++c'est la langue de la loi

4-2-Le cadre professionnel

Autre facteur qui a contribué à la variation des pratiques langagières des juristes .C'est le cadre professionnel .les juristes respectent les organes judiciaires qui ont formé en langue arabe .Ainsi le choix repose sur le respect sacré de ces autorités. Nous illustrons notre déduction par le passage suivant :

14. CHAW l'arabe l'arabe j'utilise l'arabe devant les autorités judiciaires 15. En quelle arabe 16. CHAW *Elfosha* (l'arabe classique) par(c) que on est obligé d'utiliser des termes juridiques devant les juges & il faut respecter ces autorités qui parlent en arabe l'essentielle passer le message (rire)

Nous pouvons dire que ce choix est imposé implicitement par le cadre professionnel.

Ces deux facteurs orientent les pratiques linguistiques des juristes.

5-La place du français chez les juristes

Malgré la politique d'arabisation et le commandement des autorités judiciaires, le français a créé pour elle un statut très important dans les pratiques linguistiques des juristes. il considéré chez ces dernier comme :

5-1-Le français : Un besoin professionnel et un moyen de communication

Selon les propos de Leila et Chawki, la langue français prend une place stratégique chez eux c'est un besoin et un instrument communicationnelle. Les Algériens utilisent la langue française quotidiennement. il faut tirer de cette langue étrangère, il faut la conserver et la protéger et ne pas la négliger.

22. LEI le français +est un moyen de communication surtout dans le travail

28. CHAW moyen de communication *lughat tawasil* ++les algériens utilisent le français dans la vie quotidienne +la langue des Algériens mixte l'arabe et le français

5-2-La française deuxième langue

27. Enq que représente la langue française pour vous

28. TOU pour moi ++deuxième langue après l'arabe mais dans le travail c'est la première langue

Toufik est réellement décrit le statut du français dans le paysage linguistique Algérien .Il considère le français comme deuxième langue après l'arabe. Pour lui est une langue de communication dans le domaine du travail.

5-3-La langue française : Un butin de guerre

26. CHAW oui oui bien sur pourquoi pas + *alrasul salaa allah ealayh wasalam qal &min taelam lughata qawm amn sharihim* (le prophète Mohamed que la paix soit sur lui a dit celui qui apprend la langue de l'autre ne craint pas malheur/qui a appris la langue d'un peuple est sauvé de leurs méfaits) *baed alaistiqlal* après l'indépendance *katib yassin aietabaraha ghanimat harb*(après l'indépendance Kateb Yassine a la considéré un butin de guerre)+++il faut utiliser cette langue et la protéger

Pour Chawki la langue française est « *un butin de guerre* »comme il affirme l'écrivain algérien Kateb Yacine :

« La langue de la colonisation reste en effet pour les générations prochaines, la seule voie d'accès à la communication internationale et à la civilisation moderne, et par le fait même 'elle est particulièrement apte à féconder, du point de vue linguistique et culturel, les langues autochtones elle mêmes.il est claire que, à son tour, elle recevra, dans un tel contexte, des déterminants linguistiques et culturelles nouvelles propres à l'enrichir.» (Abou, 1995 :12)

5-4-Le français, une langue héritée du colonialisme

La langue française représente une langue de colonialisme.

20. ARB +une langue héritée du colonialisme (rire) mais un besoin professionnel et communicationnel

El Arbi considère le français comme une langue hérité du colonialisme d'une part mais d'autre part il considère le français comme les autres juristes un moyen de communication.

Les juristes représentent les partisans de la langue française. La langue française tien une place stratégiques et une position positif dans les pratiques langagières des juristes .il est considéré comme un moyen de communication, il est notable que le français est fait partie de panorama linguistique des juristes. Ils veulent apprendre le français pour assurer une bonne maitrise. Ils savent bien qu'un juriste doit être un bilingue.

25. Enq voulez vous apprendre cette langue

26. TOU bien sur je veux faire des formations mais++*Elyoum wqgadan hab namilori* niveau (je veux améliorer mon niveau)

2-Synthèse des résultats

L'analyse de corpus transcrit réalisé à partir d'un entretien semi-directif montre : les pratiques langagières déclarées des juristes pendant la représentation de leurs institutions devant les autorités judiciaires et administratives. Nous constatons finalement que :

Ces pratiques langagières sont caractérisés par la pluralité des plusieurs codes linguistiques qui sont l'arabe classique, l'arabe dialectal et le français. Cette situation dévoile certain nombre de phénomènes linguistiques tels que : l'alternance codique, la diglossie, l'interférence linguistique la répétition et suppression de la négation.

Les langues parlées sont l'arabe dialectal et le français dans domaine informel (la famille et les amis) et dans le domaine formel(le travail).mais le statut se diffère d'un lieu à un autre.

Les juristes sont des représentants légaux de leurs institutions devant les autorités judiciaires et les autorités administratives. Les langues parlées face aux ces autorités sont les mêmes l'arabe classique, l'arabe dialectal et le français.

Devant les autorités judiciaires nous constatons que l'arabe classique est une langue dominante dans les pratiques langagières des juristes. La langue française est toujours présente mais sa présence est très faible à cause des deux facteurs la force de la loi et le respect sacré de ces autorités supérieures. Aussi, l'analyse de nos données nous montre que les juristes sont gênés face aux autorités judiciaires.

Toutefois que devant les autorités administratives nous constatons le recul de l'arabe classique. Le français qui prend la place de cette dernière, est une langue favorable au moment où les organes administratif n'obligent pas les juristes d'utiliser une langue particulière.

Entre le choix linguistique favorisé et le sentiment d'interdiction, la langue française à une place très importante dans les pratiques langagières des juristes. Elle continue à bénéficier d'une place non négligeable. Elle représente chez les juristes un moyen de communication surtout dans le domaine professionnel.

En fin nous constatons que les autorités judiciaires et administratives sont des lieux de circulation de plusieurs langues ou naît une situation conflictuelle.

Conclusion

Dans le dernier chapitre nous avons analysé nos données, en fin nous avons clôturé notre recherche par une synthèse des résultats. À lumière de cette analyse nous avons dégagé les langues parlées face aux autorités judiciaires et administratives et les causes de variation des langues face aux deux autorités.

Conclusion générale

L'Algérie est un pays plurilingue où les pratiques langagières de ses locuteurs sont caractérisées par la pluralité et l'hétérogénéité. Plusieurs langues traduisent cette diversité : l'arabe classique et le tamazight sont définis sur le plan institutionnel comme des langues nationales et officielles, l'arabe dialectal et les langues berbères sous différentes variétés ont le statut des langues maternelles et locales dans la réalité sociolinguistique algérienne. Enfin, le français et l'anglais sont définis comme des langues étrangères dans le système éducatif algérien.

Cette diversité linguistique nous a motivée de réaliser une recherche inscrite dans le domaine de la sociolinguistique. Dans son champ le plus vaste, nous avons choisi les pratiques langagières d'un groupe intellectuel qui sont des juristes. Ainsi notre étude s'intitule: les pratiques langagières déclarées des juristes pendant la représentation de leurs institutions devant les autorités judiciaires et administratives. Nous rappelons que cette étude est le résultat d'une observation qui a parvenu lors l'exercice de notre métier tant que juriste.

Cette observation a nourri en nous une motivation de dévoiler les langues utilisées par les juristes face aux autorités judiciaires et administratives. Par le biais d'un entretien semi –directif, nous avons collecté des données qui constituent des réponses à onze questions posées à des juristes représentant respectivement l'Algérienne des eaux, la Direction Générale des Douanes, la Société Générale de l'Electricité et du Gaz et la Caisse Nationale des Assurances et des Travailleurs Salariés.

Les questions de notre entretien ont choisies minutieusement pour répondre à la question principale de notre problématique :

- **Pourquoi les pratiques langagières des juristes varient-elles d'une autorité à une autre ?**

L'analyse thématique illustrative a donné naissance aux résultats suivants.

Les pratiques langagières des juristes sont caractérisées par la situation de contact des langues devant les autorités judiciaires et administratives. Les langues

utilisées varient entre l'arabe classique, l'arabe dialectal et le français. Cette situation confirme notre hypothèse : la langue arabe n'est pas la seule langue utilisée face aux autorités judiciaires et administratives.

Ce contact engendre autres phénomènes linguistiques. D'un côté, l'usage alternatif des langues lorsque les juristes emploient deux langues d'une façon alternative : l'arabe classique et l'arabe dialectal ainsi le français. D'un autre côté, l'alternance codique quand les juristes alternent à chaque fois deux ou trois codes linguistiques.

Les pratiques langagières des juristes varient selon le changement de l'autorité.

Devant les autorités judiciaires, les juristes utilisent, en premier lieu, l'arabe classique ; ainsi est-elle très présente dans la sphère juridique ; en deuxième lieu, l'arabe dialectal. Malgré la dévalorisation de la langue française par les autorités judiciaires, les juristes trouvent un manque des termes en langue arabe, ils ont recours à la langue française.

Devant les autorités administratives, les juristes favorisent la langue française dans les choix des pratiques langagières pendant la représentation de leurs institutions devant les autorités administratives. La langue française a donc une position plus favorable que l'arabe classique.

Représentant le pouvoir qui a imposé la politique d'arabisation, les autorités judiciaires et administratives ne peuvent en dépasser de l'emploi de la langue arabe classique. Mais la réalité linguistique dit le contraire étant donné que nos données ont montré que nos juristes négligent partiellement cette politique d'arabisation face aux autorités judiciaires. Toutefois devant les autorités administratives, les juristes s'expriment librement puisque leurs pratiques langagières sont caractérisées par l'usage alternatif de plusieurs langues. Aussi, ces autorités, contrairement aux premières, n'obligent pas les juristes d'utiliser une langue particulière d'où l'utilisation remarquable du français. Dans ce cas, nous avons confirmé notre deuxième hypothèse : les autorités judiciaires obligent les juristes d'utiliser l'arabe classique.

Notre observation après la réalisation de notre entretien confirme la présence du phénomène d'alternance codique dans les pratiques langagières des juristes vu que les représentants de ces sociétés et entreprises alternent deux langues. A cet effet, nous infirmons l'interdiction du français face aux autorités judiciaires et administratives. Les juristes choisissent volontiers l'arabe classique face aux autorités judiciaires. Nous pouvons dire que ce choix est imposé implicitement par le cadre professionnel. Tandis que face aux autorités administratives, les juristes ont un libre choix des langues d'où l'utilisation fréquente du français malgré la maîtrise insuffisante.

Les pratiques langagières des juristes témoignent leur réalité sociolinguistique. Cette catégorie d'intellectuels veut apprendre le français comme moyen de communication étant donné que la place du français est très observable dans leurs pratiques linguistiques.

Ainsi les juristes constituent une forme concrète du paysage linguistique algérien à travers leurs pratiques langagières pendant la représentation de leurs institutions devant les autorités judiciaires et les autorités administratives. Nous pouvons conclure que cette forme est une forme de conflit des langues. Par conséquent la réalité sociolinguistique des juristes est plus forte que toutes les politiques explicites et implicites menées par le pouvoir.

Notre étude ne s'arrête pas à ce niveau. Son extension à d'autres régions algériennes en s'intéressant à d'autres juristes pourrait avoir des résultats très intéressants et plus enrichissants.

Bibliographie

Bibliographie

Abou,s,(1995) *l'identité culturelle*,Paris, Anthropos.

Amara .A, *Langues Maternelles et Langues étrangères en Algérie : conflit ou cohabitation*. Synergies Algérie n11.(2011).

Bedjaoui. N (2016), *La Perception du Français Chez les Apprenants Algériens des Ecoles Privées des Langues Etrangères*.

Ben Rabeh. M (1999), *Langue et Pouvoir en Algérie*, ed. Segur, Paris.

Bourse. M et Palierene. F, (2006) « *L'entretien Mode d'emploi* » Paris, Hobsons.

Calvet. L.J (1999), *La Guerre des Langues et les Politique Linguistique*, Paris, Hachette.

Calvet.L.J et Dumont .P ? (1999). *L'enquête Sociolinguistique*. Paris, L Harmattan.

Chaker. S (2003) *Le « Berbère » in les Langues de France*, Paris, PUF.

Cherrad. Y , Derradji. Y, Morsly. D (2017) Algérie. *50 ans de pratique plurilingue*, du SLADD Constantine.

De Ketele. J. M et Roegiers. X (2015). *Méthodologie du recueil d'informations*. De Boeck Supérieur.

Dourrari. A (2003) : *les malaises de la société algérienne. Crise de langue, crise d'identité*. Alger, Casbah.

Dubois. J et Al (1994), *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*. Paris, Larousse.

Grandguillaume. G. *La francophonie en Algérie*,
<http://Granguillaume.free.fr/ar.ar/hermes.htm>.

Taleb Ibrahim. K (1998) « *De la créativité au quotidien, le comportement langagière des locuteurs algériens* » In *De la didactique de plurilinguisme*.

Taleb Ibrahim. K « *L'Algérie : coexistence et concurrence des langues* » L'année du Maghreb en ligne (2004), mis en ligne le 8 juillet (2010).

Sitographie

1-<https://www.memoironline.Com> consulté 21/01/2019.

2-<https://www.scribbr.fr/mémoire> consulté 21/01/2019

3-<https://www.amazoun.fr/langue> consulté 13/02/2019

4-<https://www.liberte.algerie.com/actualiser> consulté 13/02/2019

5-www.apsdz.algerie/7L862.Tamazight consulté 03/03/2019

6-www.ernwaca.org/panaf/RQ/fr consulté 09/03/2019

Documents

Journal officiel n 14 du 07 Mars 2016

Annexes

Le guide d'entretien

- 01-Quelles sont les langues que vous connaissez ?
- 02-Comment avez-vous connus ces langues ?:(les parents, l'école, le travail, où autre)
- 03-Quelles sont les langues que vous employez à la maison et avec les amis ?
- 04-Vos études universitaires étaient en arabe ou en français ?
- 05-Quelles sont les langues utilisées au sein de votre travail ?
- 06- utilisez-vous ces mêmes langues devant les autorités judiciaires et administratives ?
- 07- Ces autorités vous obligent d'utilisez une langue particulière ?
- 08-Dans quelles situations, ces autorités ne vous imposent pas la langue que vous utilisez ?
- 09-Avez-vous des difficultés en s'exprimant en français ?
- 10-Voulez vous apprendre la langue française ?pourquoi ?
- 11-Que représente la langue française pour vous ?

Les entretiens transcrits

**Entretien 01 Leila 44 ans, juriste des Algériens des Eaux unité El –Taref
.Le 08/05/2019.Code de l'entretien : (01_LEI_JA_F)**

1. Enq quelle sont les langues que-vous connaissez
2. LEI je connu l'arabe et le français
3. Enq comment avez-vous connu ces langues les parents l'école le travail ou autre

4. LEI + à l'école et le travail
05. Enq quelles sont les langues que vous employez à la maison et avec les amis
06. LEI +mélange+ +entre le français et l'arabe
07. Enq vos études universitaires étaient en arabe ou en français
08. LEI mes études étaient en arabe sauf la terminologie en français
09. Enq quelle sont les langues utilisées au sein de votre travail
10. LEI l'arabe et le français
11. Enq utilisez vous ces mêmes langues devant les autorités judiciaires et administratives
12. LEI non+ +l'arabe devant les autorités judiciaires le français et l'arabe devant les autorités administratives
13. Enq ces autorités vous obligent d'utiliser une langue particulière
14. LEI oui+++les autorités judiciaires obligent la langue arabe ils demandé avec respect mais les autorités administratives ne obligent pas aucune langue
15. Enq dans quelle situation ces autorités ne vous imposent pas la langue que vous utilisez
16. LEI hors le cadre de travail
17. Enq avez –vous des difficultés en s'exprimant en français
18. LEI oui (rire) j'utilise cette langue mais reste des difficultés
19. Enq voulez vous apprendre cette langue

20. LEI oui bien sur j'aime cette la langue (rire) plutôt cette langue (rire)*Ghalta*(une faute)+la langue française est une nécessité il faut apprendre cette langue

21. Enq que représente la langue française pour vous

22. LEI le français +est un moyen de communication surtout dans le travail

Entretien 02, Chawki ,38 ans juriste de la Direction générale de Douane .Le 13 /05/2019 .Code de l'entretien (02_Chawki_JD_M)

01. Enq quelle sont les langues que vous connaissez

02. CHAW +l'arabe et le français

03. Enq comment avez-vous connus ces langues les parents l'école le travail au autre

04. CHAW l'école et le travail

05. Enq quelles sont les langues que vous employez à la maison et avec les amis

06. CHAW derdja et le français

07. Enq vos études universitaires étaient en arabe ou en français

08. CHAW en arabe

09. Enq quelles sont les langues utilisées au sein de votre travail

10. CHAW l'arabe et le français 09.Enq pouvez vous expliquer 10.CHAW ++le service contentieux utilise l'arabe mais les autres services mélange entre le français et l'arabe

11. Enq vos études universitaires étaient en arabe ou en français

12. CHAW en arabe

13. Enq utilisez vous ces même langues devant les autorités judiciaires et administratives

14. CHAW l'arabe l'arabe j'utilise l'arabe devant les autorités judiciaires

15. Enq quelle arabe 16. CHAW *Elfosha* (l'arabe classique) par(c) que on est obligé d'utiliser des termes juridiques devant les juges & il faut respecter ces autorités qui parlent en arabe l'essentielle passer le message (rire) 17. Enq. et les autorités administratives 18. CHAW Derdja et le français 19. Enq utilisez vous *Elfosha* 20. CHAW oui oui parfois

21. Enq dans quelle situation ces autorités ne vous impose pas la langue que vous utilisez

22. CHAW +++ il ya des termes on a l'habitude on a l'habitude de parler en français

23. Enq avez-vous des difficultés en s'exprimant en français

24. CHAW oui oui bien sur

25. Enq voulez vous apprendre la langue française et pourquoi

26. CHAW oui oui bien sur pourquoi pas + *alrasul salaa allah ealayh wasalam qal & min taelam lughata qawm amn sharihim* (le prophète Mohamed que la paix soit sur lui a dit celui qui apprend la langue de l'autre ne craint pas malheur/qui a appris la langue d'un peuple est sauvé de leurs méfaits) *baed alaistiqlal* après l'indépendance *katib yassin aietabaraha ghanimat harb* (après l'indépendance Kateb Yassine a la considéré un butin de guerre) +++ il faut utiliser cette langue et la protéger

27. Enq que représente la langue française pour vous

28. CHAW moyen de communication *lughat tawasil*++les algériens utilisent le français dans la vie quotidienne +la langue des Algériens mixte l'arabe et le français

Entretien 03, Toufik, 37 ans juriste de la Société Algérienne de l'Electricité du Gaz .Le 13/05/2019.Code de l'entretien (03_TOU_JS_M).

01. Enq quelles sont les langues que vous connaissez

02. TOU l'arabe le français et l'anglais

03. Enq comment avez-vous connu ces langues les parents l'école le travail ou autre

04. TOU l'école 05.Enq seulement l'école 6.TOU le travail bien sur avant j'étais un avocat j'utilise l'arabe je (n)'ai pas besoin de la langue française & mais j'ai changé mon poste je suis un juriste ce poste a obligé d'utiliser le français c'est pour ça j'ai fait des efforts pour maitriser la langue français

07. Enq quelles sont les langues que vous employez à la maison et avec les amis

08. TOU l'arabe et le français

09. Enq vos études universitaires étaient en arabe ou en français

10. TOU en arabe mais il ya *Miqyas* un module+*Mostalahat qanunia* terminologie en français (module de la terminologie)

11. Enq quelle sont les langues utilisées au sein de votre travail

12. TOU toujours l'arabe et le français

13. Enq vos études universitaires étaient en arabe ou en français

14. TOU en arabe mais il ya *Miqyas* un module+*Mostalahat qanunia* terminologie en français (module de la terminologie)

15. Enq utilisez vous ces mêmes langues devant les autorités judiciaires et administratives

16. TOU l'arabe et le français17.Enq même devant les autorités judiciaires18.TOU devant les autorités judiciaires l'arabe ++les autorités administratives le français et l'arabe

19. Enq ces autorités vous obligent d'utiliser une langue particulière

20. TOU +++les autorités judiciaires ne obligent pas ils demandent la traduction & nous sommes libres devant les autorités administratives nous parlons n'importe quelle langue

21. Enq dans quelle situation ces autorités ne vous imposent pas la langue que vous utilisez

22. TOU ++ j'(e)(n) ai pas compris +oui oui il y a des cas les autorités < ... > n'imposent pas aucune langue

23. Enq avez-vous des difficultés en s'exprimant en français

24. TOU oui oui je trouve des difficultés

25. Enq voulez vous apprendre cette langue

26. TOU bien sur je veux faire des formations mais++*Elyoum wqgadan hab namilori* niveau (je veux améliorer mon niveau)

27. Enq que représente la langue française pour vous

28. TOU pour moi ++deuxième langue après l'arabe mais dans le travail c'est la première langue

Entretien 04, El arbi 56 ans juriste de la Caisse Nationale des Assurances et des Travailleurs Salariés. Le 13 /05/2019 .Code de l'entretien (04_ARB_JC_M).

01. Enq quelles sont les langues que vous connaissez
02. ARB la langue arabe et le français un bilingue
03. Enq comment avez-vous connu ces langues l'école le travail ou autre
04. ARB < ... >les cours de l'école et le français
05. Enq quelles sont les langues que vous employez à la maison et avec les amis
06. ARB c'est l'argot +arabe et français
07. Enq vos études universitaires étaient en arabe ou en français
08. ARB en arabe bien sur
09. Enq quelles sont les langues que vous utilisées au sein de votre travail
10. ARB l'arabe et le français
11. Enq utilisez vous ces mêmes langues devant les autorités judiciaires et administrative
12. ARB l'arabe devant les autorités judiciaires et l'arabe et le français devant les autorités administratives
13. Enq ces autorités vous obligent d'utiliser une langue particulière
14. ARB uniquement les autorités judiciaires++c'est la langue de la loi
15. Enq dans quelle situation ces autorités ne vous imposent pas la langue que vous utilisez

16. ARB ++en cas des explications verbales
17. Enq avez-vous des difficultés en s'exprime en français
18. ARB oui malgré et j'ai un bon bagage +++il ya des difficultés
19. Enq que représente la langue française pour vous
20. ARB +une langue héritée du colonialisme (rire)mais un besoin
professionnel et communicationnel